

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3817-2012

Hydro-Québec TransÉnergie

(ci-après le Transporteur)

Demandeur

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**

Demandeur statut
d'intervenant

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité
du budget des investissements 2013 dont le coût individuel est inférieur à
25 millions de dollars*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1er août 2012, le Transporteur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2013 ;
2. Dans un avis publié le 9 août 2012, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à l'examen de la demande R-3817-2012 de faire parvenir leur demande d'ici le 29 août 2012 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer activement à l'examen de cette demande d'autorisation afin de s'assurer que les choix du Transporteur et les décisions en résultant intègrent le

- mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable et de protection de l'environnement;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-trois (23) ans et compte une centaine de membres en règle ;
 5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
 6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
 7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
 8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport d'électricité ;
 9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect de certaines considérations environnementales et principes de développement durable dans la prise de décisions et les choix retenus portant sur les investissements en transport d'électricité pour l'année tarifaire 2013 ;

II Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

10. À titre d'intervenant, le GRAME a notamment participé aux demandes d'autorisation du Transporteur portant sur l'acquisition et la construction de nouveaux investissements pour le transport d'électricité au cours des années tarifaires 2007 (R-3606-2006), 2008 (R-3641-2007), 2009 (R-3670-2008), 2010 (R-3707-2009) et 2012 (R-3778-2011);
11. Les enjeux que le GRAME entend traiter dans la présente demande, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et les principes de

développement durable, portent principalement sur les investissements ne générant pas de revenus additionnels (HQT-1, doc.1) :

Budget des investissements 2013 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ (HQT-1, doc. 1)

12. Le GRAME entend aborder différents éléments de la pièce HQT-1, Document 1 en se limitant aux enjeux d'intérêt pour la protection de l'environnement, et souhaite déposer ses commentaires, analyses et recommandations sur les points suivants :

Investissements ne générant pas de revenus additionnels (HQT-1, doc. 1, Section 3)

13. Le GRAME constate que selon la preuve du Transporteur, 80% des investissements ne générant pas de revenus additionnels requis en 2013 sont requis en maintien des actifs, donc liés à la stratégie de pérennité du Transporteur, d'où l'importance d'en suivre le contenu de manière détaillée. En effet, plusieurs enjeux se posent en lien avec notamment la fiabilité du service, l'équité intergénérationnelle et la protection de l'environnement, cette dernière pouvant être affectée par le report d'investissements pour des équipements plus à risque. Le GRAME rappelle que peu d'équipements sont fortement à risque et qu'il est possible de les cibler, sans pour autant modifier substantiellement la stratégie de gestion de la pérennité et de nivelage du risque entreprise par le Transporteur ;

Investissements en Maintien des actifs : Actifs de transport, Maintien – Appareillage, maintien –Automatismes et Maintien – Lignes souterraines (HQT-1, doc. 1, section 3.1.1.1):

14. Le GRAME souhaite s'assurer que les investissements requis pour réduire les risques environnementaux que représentent les appareils à risque d'un point de vue environnemental soient suffisants, particulièrement dans le cas des transformateurs de mesure et de puissance ainsi que pour les câbles;

Investissements en Maintien des actifs: Autres actifs -Télécommunications et suivi décision (HQT-1, doc. 1, section 3.1.1.2)

15. Le GRAME note l'acquisition par le Transporteur à partir de janvier 2012, tel qu'autorisé dans la décision D-2011-096, d'actifs du réseau de transport de télécommunications en 2011-2012. Le GRAME souhaite vérifier la nature de ces actifs, en lien avec la présence potentielle de réservoirs souterrains et de terrains à réhabiliter, tout comme le Distributeur l'avait démontré lors de l'acquisition des actifs du groupe technologie. En effet, en consultant la preuve au présent dossier, cette catégorie d'investissements semble absente de la section visant les

investissements dans le réseau de transport de télécommunications. Ainsi, le GRAME souhaite requérir des informations additionnelles concernant cet élément et produira, si nécessaire, une analyse, des commentaires et recommandations à ce sujet ;

Investissements en Respect des exigences (HQT-1, doc.1, section 3.1.3) :

16. Le GRAME est préoccupé par l'absence de projet en réhabilitation des sols dans les informations soumises par le Transporteur et souhaite s'assurer que ces investissements sont inclus dans l'une des catégories identifiées par le Transporteur. Le GRAME note que les investissements en respect des exigences sont en croissance de manière significative entre 2012 et 2013. Dans sa demande d'investissements en respect des exigences, le Transporteur demandait 33 M\$ pour l'année tarifaire 2012. Dans la présente demande, le Transporteur demande 46 M\$, soit une augmentation de près de 40%. De plus, le Transporteur démontre avoir dépassé son budget de 6,9 M\$ en 2012, soit de plus de 20%. La même tendance est observée pour la catégorie maintien des actifs, soit une augmentation significative des dépenses d'investissements prévues entre 2012 et 2013, soit de 11 % (HQT-1, doc. 1, section 2, Tableau 4) ;
17. Le GRAME souhaite analyser les causes de ces écarts et si nécessaire déposer ses recommandations. Le GRAME déplore le manque d'informations sur les éléments constituant les investissements en respect des exigences et normes internes. Le GRAME rappelle que cette catégorie ne comprend pas uniquement des investissements découlant de lois et règlements, mais également résultant des normes ou encadrements internes d'Hydro-Québec ;
18. De plus, il est réducteur de ne pas faire de lien entre la gestion des risques en pérennité et les conséquences subséquentes sur les obligations réglementaires et normes ou encadrements internes qui résultent des activités du Transporteur. En situation de vieillissement des équipements, ces conséquences se traduisent en une augmentation des investissements requis pour corriger certaines situations, notamment de contamination des sols et ce, après que des impacts sur l'environnement se soient concrétisés ;
19. La gestion de la pérennité doit prendre en considération les coûts environnementaux qui résulteront des équipements en fin de vie utile et particulièrement pour les équipements plus à risque, comme les transformateurs de mesure qui contiennent des BPC et les transformateurs de puissance qui contiennent des huiles minérales. Une augmentation des investissements requis en respect des exigences et normes internes est un indice de l'augmentation des coûts environnementaux au dossier du Transporteur. De l'avis du GRAME, le

Transporteur n'identifie pas dans sa preuve les éléments constituant ce poste budgétaire, comme il le faisait aux dossiers précédents. Le GRAME est d'avis que ces informations doivent continuer à être disponibles afin d'en permettre le suivi et l'évolution dans le temps et produira une liste des informations qu'il considère essentielles ;

Investissements en Maintien et amélioration de la qualité du service (HQT-1, doc.1, section 3.1.2)

20. Le GRAME accueille favorablement l'identification au tableau 15 (HQT-1, doc.1, section 3.1.2) d'un projet planifié en 2013, notamment le projet de surveillance de transformateurs de puissance en lien avec l'indicateur "indisponibilités forcées". En effet, une surveillance étroite d'un équipement à risque environnemental, par son contenu en huile minérale, pourrait permettre, de l'avis du GRAME, une surveillance des fuites ou bris de ces équipements. En effet, la surveillance des niveaux d'huile pourrait permettre de connaître l'état d'une fuite potentielle sur ces appareils. Ainsi, l'intéressé souhaite requérir des informations additionnelles afin de vérifier si ce projet permet effectivement une surveillance des fuites en huile minérale de ces équipements ;
21. Par ailleurs, le GRAME est préoccupé par l'absence d'éléments déclencheurs liés à la protection de l'environnement et souhaite proposer que soient retenus comme éléments déclencheurs les risques d'impact sur la qualité de l'environnement. En ce sens, l'intéressé compte proposer un projet de surveillance des transformateurs de mesure, de même que les raisons économiques qui en justifient l'investissement ;

Suivi des interventions en fonction du risque 2011 et 2012 (HQT-1, doc. 1, section 4)

22. En consultant le suivi des interventions réalisées en 2011 et celles estimées en 2012 pour la catégorie "*Appareillage principal*", le GRAME note une progression des interventions selon la stratégie de gestion de la pérennité en 2012 par rapport à l'année 2011 (HQT-1, doc. 1, page 28, Figure 1). Tout en réservant son opinion finale sur cet élément, le GRAME note avec satisfaction l'augmentation des interventions planifiées de même que la réduction des interventions pour d'autres raisons, dont l'efficacité et les bris d'équipements ainsi que des interventions locales. Cela peut être dû à la politique de gestion de la pérennité accompagnée d'une réduction des défaillances ou tout simplement au vieillissement des équipements. Ainsi, l'intéressé souhaite requérir des informations additionnelles concernant cet enjeu et produira, si nécessaire, une analyse, des commentaires et recommandations à ce sujet. En effet, il est possible que la réduction des interventions pour raisons autres indique une réduction des risques de nature

- environnementale, résultant de fuites ou de bris d'équipements contenant des huiles minérales et parfois des substances dangereuses comme les BPC ;
23. Par contre, le GRAME note une augmentation rapide du taux de risque entre 2010 et 2020. De l'avis du GRAME, le Transporteur aurait avantage à réduire de façon ciblée les risques que représentent les équipements de transformation. Sans modifier l'ensemble de sa stratégie, le GRAME est d'avis qu'une présentation ciblée des grilles d'analyse du risque, notamment celle des équipements d'appareillage, serait souhaitable, comme celles déposées aux dossiers précédents par le Transporteur (par exemple au dossier R-3778-2011, HQT-1, doc. 1, tableaux 12, 13 et 14). De plus, le Transporteur devrait développer une stratégie de retrait ciblée pour cette catégorie d'équipements (transformateurs de mesure) et ce en parallèle à sa stratégie par projet ;
24. Au dossier précédent, le Transporteur avait écarté des améliorations proposées par le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en lien avec la protection et la réduction des risques environnementaux (R-3778-2011, HQT-2, doc. 1, section 2.2). Par conséquent, le GRAME est préoccupé par le manque d'informations sur les conséquences sur l'environnement des bris survenus sur les équipements à risque comme les transformateurs de mesure et ce, depuis le début de la mise en place de la stratégie de pérennité et souhaite que le Transporteur fasse le bilan de la situation et de ses travaux en la matière ;
25. Finalement, concernant le taux de risque, le GRAME constate qu'en comparant l'évolution du taux de risque présenté au dossier R-3778-2011 (HQT-1, document 1, page 52, figure 3) et le taux présenté au dossier R-3817-2012 (HQT-1, document 1, page 29) il semble y avoir une divergence entre ces deux figures pour l'année 2010 : le taux de risque qui dépassait 8,5 dans le dossier R-3778-2011 est ramené légèrement en dessous de 8 dans le dossier R-3817-2012. Y aurait-il eu de mauvaises simulations et des erreurs dans le « réel mesuré » ou y a-t-il eu une meilleure validation des données utilisées? De plus, le GRAME se questionne sur l'impact de cette divergence sur la courbe projetée du risque pour les années à venir. Le GRAME souhaite éclaircir cet élément et déposera ses commentaires et recommandations à cet égard;

Prévision de dépassement de capacité dans les postes satellites (HQT-1, doc. 1, annexe 2)

26. Le GRAME note avec intérêt que le Transporteur prévoit des ajouts de transformateurs de 2014 à 2016 pour les postes satellites. Le GRAME souhaite analyser la possibilité d'inclure systématiquement le changement des transformateurs de mesure à risque ayant dépassé leur durée de vie utile ainsi que

l'ajout de bassins de récupération d'huile, si ce n'est déjà fait, au moment de l'ajout de transformateurs de puissance lors de dépassement de capacité dans les postes satellites. Il semble opportun de miser sur une stratégie de projet, tel que le Transporteur le fait, mais également lors d'ajout d'équipements stratégiques comme les transformateurs de puissance nécessaires lorsqu'il y a un dépassement de capacité dans les postes satellites. Le GRAME souhaite approfondir son analyse par le biais de demandes de renseignements écrites adressées au Transporteur ;

Suivi indicateurs environnementaux (HQT-1, doc. 1, p. 33)

27. Concernant les indicateurs, le GRAME note que le Transporteur nous réfère, en suivi des décisions D-2005-50 et D-2008-019, à son rapport annuel 2011, plus précisément à la pièce HQT-2, doc. 11 de ce rapport. Le GRAME propose de faire un suivi de l'évolution d'un seul indicateur du rapport annuel du Transporteur, soit celui portant sur les déversements accidentels et sur le nouvel indicateur correspondant et en cours de compilation en suivi de la décision D-2012-012 rendue dans le dossier R-3778-2011 ;

Demande de réallocation jusqu'à 25 \$M entre les catégories d'investissement (B-0002, Requête, par. 9)

28. Le GRAME est en faveur de la demande du transporteur à l'effet de réallouer jusqu'à 25 M\$ entre les catégories d'investissements et n'aura pas d'autre commentaires à émettre pour cette demande ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

29. Dans une perspective de développement durable, compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la présente demande, par le dépôt de demandes de renseignements et d'une preuve écrite, ainsi qu'aux démarches et étapes subséquentes, s'il y a lieu ;

30. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

31. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

32. Enfin, le GRAME entend retenir les services de monsieur Michel Perrachon à titre d'analyste sénior, qui avait été reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie¹ ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

33. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
34. Un budget de participation conforme aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2012* est déposé en annexe de la présente demande d'intervention;
35. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204
Fabreville, Qc H7V 2S7
Tél. : 450-687-5055, poste 226
Télécopieur : 450-687-8181
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec H8S 2B5
Tél. : 514-634-7205
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

36. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen par la Régie de la demande R-3817-2012 ;
37. Les enjeux que le GRAME entend traiter dans cette demande sont en lien étroit avec son intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement ;
38. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

¹ Monsieur Michel Perrachon a été reconnu expert en exploitation du réseau de transport dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3669-2008 (phases 1 et 2), R-3670-2008, R-3688-2009, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3738-2010 et R-3746-2010.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3817-2012.

Le 29 août 2012

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, LL.M.
Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)